



Association cn2pi
Faculté de droit - IRDP
Chemin de la Censive-du-Tertre
BP 81307
44313 Nantes Cedex 3
asso.cn2pi@gmail.com

cn2pi 2019 - 11^e édition

Cas pratique

Angelo Tofocus, de nationalité italienne, domicilié à Turin, est un voyageur-photographe de réputation mondiale. Dans son dernier ouvrage « L'Europe à pieds - Europe urbaine/Europe campagnarde et sylvestre », publié en Italie en 2015 puis dans différents pays d'Europe (dont la France) en 2016, où il relatait son « itinérance photographique » à travers toute l'Europe, il avait souhaité illustrer combien les paysages de la campagne et des forêts reflétaient, annonçaient à l'avance l'architecture des villes qu'il traversait. L'une de ces photographies, intitulée « Aux portes de Varsovie » (p. 132), est la vue du chemin emprunté par l'auteur dans une forêt polonaise en hiver (**Annexe 1** – photographie « *Aux portes de Varsovie* »).

A la suite du succès rencontré par son dernier ouvrage, Angelo Tofocus a été approché par la société ArtETChic, entreprise française de renommée internationale, spécialisée dans la conception et la commercialisation de vêtements « sportswear et arty chic », vêtements chics et confortables aux imprimés reproduisant des œuvres graphiques.

L'entreprise souhaitait lancer une nouvelle ligne d'articles reproduisant les photographies de « l'itinérance photographique » d'Angelo Tofocus à travers les campagnes. Un contrat a été passé avec l'artiste le 7 juillet 2017 (**Annexe 2** – contrat de cession de droits d'auteur), par lequel il autorise la société ArtETChic, d'une part à reproduire et commercialiser sur des vêtements et accessoires 10 de ses paysages photographiés, dont la photographie « *Aux portes de Varsovie* », d'autre part à déposer et utiliser le nom « *Itinérance photographique* » pour désigner la nouvelle ligne de vêtements reproduisant ses œuvres. Les produits ont été réalisés et sont commercialisés sous la marque de la société ArtETChic dans les diverses boutiques de la société en France et à l'étranger, ainsi que sur son site internet (**Annexe 3** – Tee-shirt proposé à la vente par la société ArtETChic).

La société a également déposé une demande d'enregistrement de marque de l'Union européenne auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) pour le signe «*Itinérance photographique* ». Le marque a été enregistrée sous le numéro n° 756923 et publiée au Bulletin des marques de l'UE le 25 juin 2018. La ligne «*Itinérance photographique* » rencontre déjà un grand succès auprès de la clientèle.

Eustache Valet, 58 ans, domicilié à Lyon, amateur d'art et syndicaliste engagé, participe à l'atelier de peinture à l'huile de Vassili Konstantine, artiste d'origine russe, établi en France depuis 30 ans, maître en peinture et sculpture. Ayant été frappé par la photographie «*Aux portes de Varsovie* » qu'il avait trouvée reproduite sur le site internet Pixicomania.com au début de l'année 2018, Eustache s'en est inspiré pour réaliser, avec l'aide précieuse de son maître, un tableau à l'huile, représentant également une forêt en hiver, qu'il a intitulé «*Aux portes de l'hiver* » (**Annexe 4** – photographie «*Aux portes de l'hiver* »).

Du 15 au 30 octobre 2018, tous les élèves de l'atelier de Vassili Konstantine, dont Eustache Valet, ont exposé au public (entre 14h et 18h ; entrée libre ; environ 300 personnes sont venues) leurs réalisations dans une salle prêtée, comme chaque année, par la mairie du 6^e arrondissement de Lyon.

Une vidéo, tournée par Vassili Konstantine et placée par lui la veille de l'exposition sur le site YouTube ainsi que sur le site de l'atelier de peinture, présentait celle-ci en balayant la salle, donnant notamment à voir le tableau «*Aux portes de l'hiver* » parmi tous les tableaux exposés. La vidéo ayant rapidement eu du succès, Eustache Valet, le 2^e jour de l'exposition, a placé sur son blog personnel un lien renvoyant à la vidéo postée sur YouTube.

Mais lors de l'exposition, un petit drame s'est joué. Un visiteur, ayant reconnu l'œuvre d'Angelo Tofocus dans le tableau «*Aux portes de l'hiver* », et par ailleurs client de la société ArtETChic, s'est en effet emporté, criant au scandale, et a menacé Eustache, prétendant qu'il s'agissait là d'une violation du droit d'auteur d'Angelo Tofocus.

Eustache Valet avait pensé que la photographie, puisque de libre accès sur Internet, était libre de droits et qu'il pouvait s'en inspirer pour son tableau. Bourrelé de remords et affolé d'apprendre par ses camarades d'atelier qu'il encourait 3 ans d'emprisonnement, Eustache a immédiatement collé à côté de son tableau une petite fiche indiquant «*D'après l'œuvre photographique d'Angelo Tofocus, 'Aux portes de Varsovie'* ».

Le soir même, il a adressé à l'artiste un courriel pour s'excuser, s'expliquer et lui demander son autorisation (**Annexe 5** – Courriel adressé à Angelo Tofocus).

Cependant, ayant par ailleurs cherché des informations sur Internet, il est tombé quelques jours plus tard sur le site de la société ArtETChic et a découvert les vêtements reproduisant les photographies de l'artiste pour lequel il avait jusque-là une grande admiration. Scandalisé par cette utilisation mercantile de l'art au service d'une marque, de renommée mondiale qui plus est, Eustache Valet a décidé de réagir, comme il le fait régulièrement sur son blog, par un

engagement politique et artistique fort. Il a ainsi rédigé un véritable pamphlet, illustré par des photographies des produits vendus par la société ArtETChic, contre ce qu'il nomme « la dénaturation et la manipulation de l'art et des artistes réalisée par la société ArtETChic dans sa ligne «'Itinérance photographique' », mais aussi contre le photographe, accusé par Eustache Valet de trahir sa propre vision artistique au profit d'une démarche purement libérale et mercantile.

Angelo Tofocus n'a jamais répondu au courriel qui lui avait été adressé Eustache Valet. En revanche, quelle ne fut pas la surprise de ce dernier en découvrant, par acte du 10 décembre 2018, qu'il était assigné devant le tribunal de grande instance de Lyon par la société ArtETChic en contrefaçon de droit d'auteur et de droit de marque, et par Angelo Tofocus pour violation de son droit moral.

ANNEXE 1

photographie « Aux portes de Varsovie » (dim. : 20 x 30 cm), Angelo Tofocus©2015



ANNEXE 2

Contrat de cession des droits d'auteur

Entre les soussignés :

Monsieur Angelo Tofocus
Domicilié Corso Vittorio Emanuele II, 73, Turin, Italie

Ci-après « L'Auteur », d'une part

ET

La société ArtETChic SA.
28 Chemin Choulans, 69005 Lyon, France
N° Siret : 62420513700026
Représentée par Monsieur Antoine Bretz
En sa qualité de Directeur Général

Ci-après « Le Cessionnaire », d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

L'Auteur déclare détenir sur les dix photographies suivantes, dénommées ci-après « les œuvres », les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente cession en vue de leur exploitation dans les conditions ci-après définies.

- Œuvre « Les cotswolds ou le charme de la campagne anglaise »
- Œuvre « Champ de lavande en été à Tihany en Hongrie »
- Œuvre « Aux portes de Varsovie »
- Œuvre « L'été indien en mode suisse »
- Œuvre « Collines andalouses »
- Œuvre « La folie des couleurs »
- Œuvre « La magie Toscane »
- Œuvre « Scène de campagne en Roumanie »
- Œuvre « Un soir à Odense »
- Œuvre « Paysage enneigé de Laponie »

Article 2 - IDENTIFICATION ET MODE D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

L'auteur cède au cessionnaire à titre exclusif, les droits patrimoniaux portant sur « les œuvres » afin de les reproduire ou de les faire reproduire sur des vêtements, textiles, accessoires de vêtements, produits de maroquinerie et plus généralement tout accessoire relatif à l'habillement.

Il est précisé que les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation comprennent :

- - Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire les œuvres pour les besoins de l'exploitation par tous procédés techniques, en tout format, en nombre illimité pour les besoins de l'exploitation définie ci-dessus.
- - Pour le droit de représentation : le droit de diffuser ou de communiquer au public tout ou partie des œuvres ainsi reproduites sur les produits du cessionnaire par tous procédés notamment par affichage, vidéo etc., y compris par le biais de supports numériques tels multimédia, internet, intranet etc.
- - Pour le droit d'adaptation : le droit de procéder à toute adaptation quel que soit le format et le procédé technique utilisé afin de permettre l'incorporation « des œuvres » sur les produits du Cessionnaire.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre des œuvres et sur le terme « Itinérance photographique », qui pourront faire l'objet de dépôt de marques pour désigner les produits vendus par le Cessionnaire et reproduisant « les œuvres ».

Article 3 - DESTINATION DES DROITS CEDES ET LIEU D'EXPLOITATION

La présente cession est consentie en vue de la fabrication, de la distribution, de la vente de produits vestimentaires incorporant les œuvres.

Cette cession est consentie pour la France et pour le monde entier.

Article 4 - DUREE DE L'EXPLOITATION

La présente cession est accordée pour toute la durée de validité des droits de propriété intellectuelle de L'Auteur.

Article 5 - REMUNERATION

En rétribution de la présente cession, le Cessionnaire s'engage à payer à l'Auteur 15 % du prix HT payé par le public pour toutes les exploitations des produits incorporant « les œuvres ». Il établira à l'intention de l'Auteur un état annuel détaillé des ventes des différentes exploitations, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante, et lui versera les sommes dues dans le mois qui suivra.

Article 6 - GARANTIE

L'Auteur garantit au Cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. L'Auteur certifie que les œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur les œuvres serait émise par un tiers, l'Auteur s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

De son côté le Cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans le respect du droit moral de l'Auteur.

L'Auteur accepte cependant que la mention de son nom ne figure pas sur les produits vendus par le Cessionnaire mais qu'elle apparaisse sur l'ensemble de la documentation présentant les produits (site internet du Cessionnaire, catalogue, publicités...).

Article 7 – DROIT APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2017, en 2 exemplaires.

Signature de l'Auteur

Signature du Cessionnaire

ANNEXE 3



ANNEXE 4

peinture à l'huile « Aux portes de l'hiver » (dim. : 63,5 x 49,5 cm), Eustache Valet©2018



ANNEXE 5 : courriel adressé à Angelo TOFOCUS

20 octobre 2018 20h33

De : eustache.valet@free.fr

A : angelo.tofocus-fotografo@tiscali.it

Objet :

Bonjour Monsieur Tofocus,

Je suis Eustache Valet. Depuis plusieurs années, j'admire vos ouvrages et vos superbes photographies. Prenant des cours de peinture à l'huile dans l'atelier de Vassili Konstantine à Lyon, ayant redécouvert l'une de vos photos (la photo intitulée « Aux portes de Varsovie ») sur le site Pixicomania et souhaitant vous rendre hommage, j'ai pensé que je pouvais m'en inspirer pour faire un tableau à l'huile qui reprendrait le thème de la forêt en hiver (je l'ai intitulé « Aux portes de l'hiver » ; vous pourrez en trouver la photo en document JPEG attaché). Et ce tableau est exposé pendant les 15 jours (du 15 au 30 octobre 2018) de l'exposition annuelle des élèves de l'atelier Konstantine à Lyon 6^e, salle Puvis de Chavanne. Je ne sais pas exactement ce qu'il en est mais certains m'ont fait peur en m'indiquant que je n'avais peut-être pas le droit de faire cela. C'est pourquoi je me permets de vous écrire pour solliciter humblement votre autorisation.

Bien cordialement,

Eustache Valet